

Communauté d'Agglomération du Grand Besançon - CAGB

Recueil des Actes Administratifs du mois de janvier 2016

Conformément aux dispositions du CGCT, les actes parus au présent recueil des actes administratifs (délibérations des Bureaux et des Conseils communautaires, décisions et arrêtés du Président de la CAGB) peuvent être consultés au siège de la CAGB (La City - 4 rue Gabriel Plançon - 25043 Besançon Cedex) et sur le site Internet du Grand Besançon : <http://www.grandbesancon.fr>

Délibérations

Bureau communautaire

Séance du jeudi 28 janvier 2016 3 à 6

Décisions

Divers

DIV.16.08.D1 29/01/2016 Réforme et vente d'un bien vétuste 7

Finances

FIN.16.08.D1	29/01/2016	Régie de recettes liée à l'occupation des aires d'accueil des gens du voyage et des groupes de grands passages - Modification n° 10 : changement d'adresse et constitution d'un fonds de caisse	8 à 10
FIN.16.08.D2	29/01/2016	Régie d'avance : restitution des crédits d'eau, d'électricité, des redevances non consommés et des cautions - Modification n° 3	11 à 12

Arrêtés

Finances

FIN.16.08.A1	29/01/2016	Régie d'avance : restitution des crédits d'eau, d'électricité, des redevances non consommés et des cautions - Modification n° 7 : désignation de nouveaux régisseurs	13 à 14
FIN.16.08.A2	29/01/2016	Régie de recettes : occupation de l'aire d'accueil des gens du voyage de la Malcombe à Besançon, de Pirey, de Saône et des groupes de grands passages - Modification n° 9 : désignation de nouveaux régisseurs	15 à 16

Juridique

DAG.16.08.A1	13/01/2016	Délégation de signature à Mme FOURNIER Anne-Laure	17 à 18
DAG.16.08.A2	13/01/2016	Délégation de signature à M. VALLET Philippe	19 à 20
DAG.16.08.A3	13/01/2016	Délégation de signature à Mme THOMAS Delphine	21 à 22
DAG.16.08.A4	13/01/2016	Délégation de signature à M. HANTZ Didier	23 à 24
DAG.16.08.A5	13/01/2016	Désignation de signature à Mme CUENOT Mélanie	25 à 26
DAG.16.08.A6	13/01/2016	Délégation de signature à M. PERROT Maurice	27 à 28
DAG.16.08.A7	13/01/2016	Délégation de signature à M. DEMILLIER Jean-Philippe - Abrogation de l'arrêté n° 2014-450	29 à 30

DAG.16.08.A8	13/01/2016	Délégation de signature à Mme PONSOT Stéphanie - Abrogation de l'arrêté n° 2014-367	31 à 32
DAG.16.08.A9	13/01/2016	Délégation de signature à Mme ITURRIA Sandrine	33 à 34
DAG.16.08.A10	13/01/2016	Délégation de signature à Mme LHOMME Madeleine	35 à 36
DAG.16.08.A11	13/01/2016	Délégation de signature à M. BRUGGER Christian	37 à 38
DAG.16.08.A12	13/01/2016	Délégation de signature à M. FORNI Daniel	39 à 40
DAG.16.08.A13	13/01/2016	Délégation de signature à M. GUILLEMIN Serge	41 à 42
DAG.16.08.A14	13/01/2016	Délégation de signature à Mme GUILLAME Isabelle	43 à 44
DAG.16.08.A15	13/01/2016	Délégation de signature à Mme HENRIET Myriam - Abrogation de l'arrêté n° 2014-392	45 à 46
DAG.16.08.A16	13/01/2016	Délégation de signature à M. THIBODOT Jean-Luc - Abrogation de l'arrêté n° 2014-358	47 à 48
DAG.16.08.A17	13/01/2016	Délégation de signature à M. DUMONT Arnaud - Abrogation de l'arrêté n° 2014-352	49 à 50
DAG.16.08.A18	13/01/2016	Délégation de signature à M. VERCHERE Guy - Abrogation de l'arrêté n° 2014-349	51 à 52
DAG.16.08.A19	13/01/2016	Délégation de signature à Mme GROSHENRY Sandrine - Abrogation de l'arrêté n° 2014-364	53 à 54
DAG.16.08.A20	13/01/2016	Délégation de signature à M. BOUVERET Yves	55 à 56

Ressources Humaines

RH.16.08.A6	19/01/2016	Elections du personnel aux Commissions Administratives Paritaires (CAP) - Composition des bureaux de vote	57 à 58
-------------	------------	--	---------



Bureau

Compte rendu succinct

des décisions du Bureau prises dans le cadre de sa délégation du Conseil

<p>Affiché au siège de la CAGB le :</p> <p>01/02/16</p>	<p>Séance du jeudi 28 janvier 2016 qui s'est déroulée au Grand Besançon - La City - Salle 101</p>	<p>Visé par : Le Directeur de l'Administration Générale, Jean-Philippe DEMILLIER</p> 
---	--	--

Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et afin d'accroître la réactivité du processus décisionnel, le Conseil de Communauté a, par délibération du 29 avril 2014, accordé au Bureau les pouvoirs et attributions nécessaires à l'accomplissement de diverses opérations de gestion courante, pour la durée du mandat.

Le présent document a pour objet de rendre compte des décisions et des débats du Bureau dans le cadre de ses attributions déléguées.

PRESENCES

Liste des présents annexée

RELEVÉ DE DECISIONS

Le Bureau s'est réuni le 28/01/2016 à 18h00 au Grand Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon.

Après avoir entendu l'exposé des rapporteurs et en avoir délibéré, le Bureau a pris les décisions suivantes.

Organisation de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon

R.0.1 - Désignation d'un secrétaire de séance - Approbation du procès-verbal du Bureau du 01/12/15

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, Monsieur le Président :

- ouvre la séance du Bureau,
- procède à la vérification du quorum,
- annonce les pouvoirs reçus pour la séance,
- invite les élus potentiellement concernés par les questions de conflits d'intérêts à se signaler lors de l'examen des rapports.

A l'unanimité, le Bureau :

- nomme M. Pierre CONTOZ comme secrétaire de séance,
- approuve le procès-verbal de la séance du Bureau du 1^{er} décembre 2015.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0

**Commission n°01 : Finances, ressources humaines, communication
et aide aux communes**

Finances

↳ R.1.1.1 - Garanties d'emprunt - Compétence Habitat (janvier 2016)

M. R. STEPOURJINE, conseiller intéressé, ne participe pas aux débats et ne prend pas part au vote.

A l'unanimité, le Bureau :

- se prononce favorablement sur les demandes de garanties d'emprunt déposées en matière d'habitat par Habitat 25 pour un montant total de 2 517 293,95 €,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les documents à intervenir dans ce cadre.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 0

↳ R.1.1.2 - Mise en place d'un partenariat avec l'URSSAF de Franche-Comté sur le Versement Transports (VT)

A l'unanimité, le Bureau :

- se prononce favorablement sur la convention de partenariat sur le Versement Transports (VT) entre l'URSSAF de Franche-Comté et le Grand Besançon,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer cette convention de partenariat.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0

↳ R.1.1.3 - Nouvelle Convention des Services Comptables et Financiers (CSCF)

M. F. TAILLARD, conseiller intéressé, ne participe pas aux débats et ne prend pas part au vote.

A l'unanimité, le Bureau :

- se prononce favorablement sur la nouvelle Convention de Services Comptable et Financier à intervenir avec la Direction régionale des Finances Publiques et la Trésorerie du Grand Besançon,
- autorise Monsieur le 1^{er} Vice-Président à signer cette convention.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0

Ressources humaines

↳ R.1.2.1 - Ajustement technique de la Liste des Emplois Permanents suite à des procédures de recrutement (DEEES)

A l'unanimité, le Bureau :

- se prononce favorablement sur le recrutement pour une durée indéterminée d'un agent non titulaire sur le poste de Directeur de l'Economie, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur à temps complet dans le cadre des dispositions de l'article 3-3 (2°) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer le contrat à intervenir dans ce cadre.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0

↳ R.1.2.2 - Ajustement technique - Rémunération d'un agent en CDI

A l'unanimité, le Bureau, sous réserve du vote du BP 2016 et PPIF 2016-2020 :

- définit dans les conditions énoncées la rémunération afférente à un emploi d'assistant d'enseignement artistique qui fera l'objet d'un avenant au contrat initial de l'agent concerné,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant au contrat à intervenir dans ce cadre.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0

↳ R.1.2.3 - Convention constitutive de groupement de commandes entre la CAGB, la Ville de Besançon et le CCAS pour un marché d'assistance et de conseil en recrutement

A l'unanimité le Bureau :

- se prononce favorablement sur la création d'un groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, la Ville de Besançon et le Centre Communal d'Action Sociale en vue de passer un marché qui permettra le recours à des cabinets pour le recrutement de cadres dirigeants et supérieurs,
- autorise Monsieur le 1^{er} Vice-Président à signer la convention constitutive groupement de commandes.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0

Commission n°07 : Culture, tourisme, sport et aménagement numérique

↳ R.7.1 - Convention de mise à disposition et d'utilisation d'une application cartographique pour Grand Besançon Habitat

Mme K. ROCHDI et MM. P. CURIE, B.GAVIGNET et R. STEPOURJINE, conseillers intéressés, ne participent pas aux débats et ne prennent pas part au vote.

A l'unanimité, le Bureau :

- se prononce favorablement sur la mise à disposition et l'utilisation d'une application cartographique, à titre gracieux, pour Grand Besançon Habitat,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer cette convention.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0

↳ R.7.2 - Fonds d'aide aux écoles de musique 2016 - Attribution de subventions aux écoles de musique dites « locales »

A l'unanimité, le Bureau se prononce favorablement sur l'attribution, sous réserve du vote du BP 2016 et du PPIF 2016-2020, de neuf subventions d'un montant total de 27 244 € accordées aux écoles de musique associatives dites « locales », dans le cadre du fonds d'aide aux écoles de musiques pour l'année 2016.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0

Commission n°05 : Habitat, politique de la ville et gens du voyage

↳ R.5.1 - Propriétaires Occupants et Bailleurs - Demandes de subvention dans le cadre des aides AAPEL (< 10 000 €)

A l'unanimité, le Bureau se prononce favorablement sur :

- les 30 demandes de subvention AAPEL propriétaires occupants, pour un montant total prévisionnel de 166 683 €,
- la demande de subvention AAPEL propriétaires bailleurs, pour un montant total prévisionnel de 2 573 €,
- le retrait de la subvention AAPEL de 3 000 € accordée à Mme Sylvie VIENNET par délibération du Bureau du 10/06/2014.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 24 Contre : 0 Abstention : 0

Séance du jeudi 28 janvier 2016

Membres du Bureau en exercice : 29

Le Bureau, régulièrement convoqué, s'est réuni au Grand Besançon, La City - 4 Rue Gabriel Plançon - 25000 Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET

Ordre de passage des rapports : 0.1, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.2.1, 1.2.2, 1.2.3, 7.1, 7.2, 5.1

La séance est ouverte à 18h05 et levée à 21h10.

Etaient présents : M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Gabriel BAULIEU, M. Michel LOYAT, M. Alain BLESSEMAILLE (à partir du 1.1.3), M. Robert STEPOURJINE, M. Pascal CURIE, M. Jean-Yves PRALON (jusqu'au 7.2), M. Jean-Paul MICHAUD, Mme Elsa MAILLOT, M. François LOPEZ, M. Jacques KRIEGER, M. Yoran DELARUE (jusqu'au 7.2), M. Christophe LIME, M. Anthony POULIN (à partir du 1.2.1), M. Serge RUTKOWSKI, M. Bernard GAVIGNET (à partir du 1.2.1), M. Marcel FELT (à partir du 1.2.1), M. Daniel HUOT, M. Fabrice TAILLARD, Mme Catherine BARTHELET, M. Emmanuel DUMONT (jusqu'au 7.2), M. Pierre CONTOZ

Etaient absents : Mme Françoise PRESSE, M. Dominique SCHAUSS, Mme Karima ROCHDI, Mme Martine DONEY, Mme Sylvie WANLIN, M. Pascal DUCHEZEAU, M. Alain LORIGUET

Secrétaire de séance : M. Pierre CONTOZ

Procurations de vote :

Mandants : F. PRESSE (à partir du 1.2.1), D. SCHAUSS, M. DONEY, P. DUCHEZEAU, Y. DELARUE (à partir du 5.1)

Mandataires : A. POULIN (à partir du 1.2.1), P. CURIE, C. BARTHELET, E. MAILLOT, J. KRIEGER (à partir du 5.1)

EXTRAIT
du registre des décisions du Président
de la Communauté d'Agglomération
du Grand Besançon

N°DIV.16.08.D1

Objet - Réforme et vente
d'un bien vétuste

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon,
Vu l'article L.5211-10 du CGCT,
Vu la délibération du Conseil de Communauté de la CAGB du 29 avril 2014
donnant délégation du Conseil au Président pour accomplir certains actes de
gestion courante pendant la durée de son mandat,
Considérant la nécessité de réformer le bien vétuste concerné,

DECIDE

Article 1^{er} :

Le matériel amorti suivant, qui n'est plus utilisé, est réformé.

Article 2 :

Le bien réformé suivant sera cédé à titre onéreux par le Grand Besançon à
l'occasion d'une vente de gré à gré, après publicité et consultation de plusieurs
professionnels et particuliers.

Le bien concerné par cette vente est le suivant :

une structure, en bois et plexiglas, dont les dimensions sont les
suivantes : 18m de long x 6m de largeur x 4,50m de haut.

Article 3 :

Suite à l'encaissement du montant de cette vente, il sera procédé aux opérations
d'ordre et à l'inscription des crédits correspondants par décision modificative au
budget de l'exercice courant.

Article 4 :

Le Directeur Général des Services de la CAGB est chargé de l'exécution de la
présente décision qui sera adressée à Madame la Cheffe du service comptable de la
Trésorerie du Grand Besançon, affichée au siège de la CAGB et publiée au recueil
des actes administratifs et au registre des décisions.

Fait à Besançon, le ... **29 JAN. 2016**

Le Président,

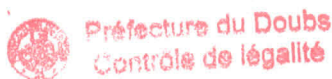
Jean-Louis FOUSSERET
Maire de Besançon

Dates d'affichage :

- 1 FEV. 2016

Date de début :

Date de fin : 15 FEV. 2016



Reçu le **29 JAN. 2016**

*Tout recours contentieux contre la présente décision doit être formé auprès du Tribunal
Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de la décision*

EXTRAIT du registre des décisions du Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon

N°FIN.16.08.D1

Objet - Régie de recettes
liée à l'occupation des aires
d'accueil des gens du voyage
et des groupes de grands
passages -
Modification n°10 :
changement d'adresse et
constitution d'un fonds de
caisse

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et
comptable publique, et notamment l'article 22
Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret
n°66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et
pécuniaire des régisseurs
Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités
Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des
régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs
établissements publics locaux
Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité
susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes
relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents
Vu la délibération du Conseil de Communauté de la CAGB du 29 avril 2014
donnant délégation du Conseil au Président pour accomplir certains actes de
gestion courante pendant la durée de son mandat,
Vu la décision du Président de la CAGB en date du 18 mars 2005 modifiée portant
sur la création de la régie de recettes
Vu l'avis conforme de la Cheffe de service comptable de la Trésorerie du
Grand Besançon en date du 22/01/2016

DECIDE

Article 1^{er} :

Les dispositions de la décision du 18 mars 2005 modifiée sont remplacées par les
dispositions suivantes.

Article 2 :

Il est institué auprès de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon une
régie de recettes afin de permettre l'encaissement de sommes liées à l'occupation
des aires d'accueil de la Malcombe, Pirey et Saône par des gens du voyage, ainsi
qu'à l'occupation de l'aire de grands passages de Thise ou de tout autre terrain sur
le territoire de la CAGB lors de la période des grands rassemblements (avril à
septembre).

Les recettes seront prises en charge par la Cheffe du service comptable de la
Trésorerie du Grand Besançon.

Article 3 :

**Cette régie est installée sur l'aire d'accueil des gens du voyage de la
Malcombe localisée au 1 Avenue François Mitterrand,
25000 BESANCON.**

Article 4 :

**Le régisseur dispose d'un coffre-fort et d'un compte de dépôt de fonds
ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la DRFIP de
Franche-Comté.**

Article 5 :

La régie encaisse les produits suivants :

- les redevances d'occupation, crédits d'eau et d'électricité et cautions versés par les gens du voyage de l'aire de la Malcombe, de l'aire de Saône et de l'aire de Pirey et les groupes de grands passages, avant émission de titre (compte 70322.810),
- les redevances d'occupation par les gens du voyage de ces mêmes aires précédemment citées, au vu des titres de recettes émis par la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon. Les conditions d'émission des titres sont décrites à l'article 7 (compte 70322.810),
- les sommes liées à d'éventuelles dégradations (sur la base de la grille tarifaire des dégradations, votée par le conseil communautaire du Grand Besançon).

Article 6 :

Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon le mode de recouvrement suivant :

- numéraire.

Ces recettes sont perçues contre remise à l'usager de quittances extraites d'un journal à souches PIRZ.

Ces carnets à souches sont remis au régisseur par la Trésorerie au rythme de 1 par site (Malcombe, Thise, Pirey, Saône).

Ces carnets seront renouvelés dès retour en Trésorerie du carnet terminé.

Article 7 :

Le montant maximum de l'encaissement que le régisseur est autorisé à conserver **est fixé à 800 € (huit cents euros).**

Le régisseur dispose d'un fonds de caisse de 100 € (cent euros).

Les recettes seront versées chaque fin de journée ouvrable **avant 16h** sur un compte de dépôt de fond à la Trésorerie du Grand Besançon, 16 place René Cassin, 25000 BESANCON.

Le régisseur sera désigné par le Président sur avis conforme de la Cheffe de service comptable de la Trésorerie du Grand Besançon.

Article 8 :

En cas de non encaissement de la redevance d'occupation des aires d'accueil des gens du voyage par le biais de la présente régie, la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon établira tous les mois des titres de recettes à l'encontre des occupants concernés.

En cas de dégradations dont le montant est supérieur à la caution, la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon établira des titres de recettes à l'encontre des occupants concernés.

Article 9 :

Le régisseur est tenu de verser à la Cheffe du service comptable de la Trésorerie du Grand Besançon, le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6 et au minimum une fois par semaine.

Le régisseur verse auprès de la Cheffe du service comptable de la Trésorerie du Grand Besançon, la totalité des justificatifs des opérations de recettes **au minimum une fois par semaine.**

Article 10 :

Le régisseur sera désigné par le Président sur avis conforme de la Cheffe de service comptable de la Trésorerie du Grand Besançon, ainsi que son suppléant. Des mandataires simples pourront également être désignés.

Article 11 :

Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 12 :

Ni le régisseur, ni le suppléant ne percevront d'indemnités de responsabilité.

Tout recours contentieux contre la présente décision doit être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de la décision


Article 13 :

Le Directeur Général des Services de la CAGB est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera adressée à Madame la Cheffe du service comptable de la Trésorerie du Grand Besançon, affichée au siège de la CAGB et publiée au recueil des actes administratifs et au registre des décisions.

Fait à Besançon, le **29 JAN. 2016**

Le Président,

Jean-Louis FOUSSERET
Maire de Besançon

 **Préfecture du Doubs**
Contrôle de légalité
Reçu le **29 JAN. 2016**

Dates d'affichage :

Date de début : **- 1 FEV. 2016**

Date de fin : **15 FEV. 2016**

*Tout recours contentieux contre la présente décision doit être formé auprès du Tribunal
Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de la décision*

EXTRAIT du registre des décisions du Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon

N°FIN.16.08.D2

Objet - Régie d'avance :
restitution des crédits d'eau,
d'électricité, des redevances
non consommés et des
cautions -

Modification n°3

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22
Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs
Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux
Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents
Vu la délibération du Conseil de Communauté de la CAGB du 29 avril 2014 donnant délégation du Conseil au Président pour accomplir certains actes de gestion courante pendant la durée de son mandat
Vu la décision du Président de la CAGB en date du 2 novembre 2006 modifiée portant sur la création de la régie d'avance pour la restitution des crédits d'eau, d'électricité, des redevances non consommés et des cautions
Vu l'avis conforme de la Cheffe de service comptable de la Trésorerie du Grand Besançon en date du 22/01/2016

DECIDE

Article 1^{er} :

Les dispositions de la décision du 2 novembre 2006 modifiée sont remplacées par les dispositions suivantes.

Article 2 :

Il est institué une régie d'avances auprès du service Habitat et Politique de la Ville de la CAGB, au titre de la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage de la Malcombe (25000), de l'aire d'accueil de Mamirolle lieu-dit « le Pré-Vouillot » (25620), de l'aire d'accueil de Pirey lieu-dit « le camp » (25480) et de l'aire d'accueil de Saône lieu-dit « le Seu » (25660).

Article 3 :

Cette régie est installée sur l'aire d'accueil des gens du voyage la Malcombe, 1 Avenue François Mitterrand, 25000 BESANCON.

Article 4 :

La régie permet le paiement concernant la restitution :

- des crédits d'eau non consommés,
- des crédits d'électricité non consommés,
- des redevances non consommées,
- des cautions versées par l'utilisateur de l'aire d'accueil des gens du voyage de la Malcombe, de l'aire d'accueil de Mamirolle, de l'aire d'accueil de Pirey et de l'aire d'accueil de Saône.

Tout recours contentieux contre la présente décision doit être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de la décision

Article 5 :

Les dépenses désignées par l'article 3 sont payées selon le mode de règlements suivants :

- numéraire.

Article 6 :

Le régisseur dispose d'un coffre-fort sur l'aire et un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Trésorerie du µGrand Besançon, 16 Place Cassin, 25000 BESANCON.

Article 7 :

L'intervention de mandataires peut avoir lieu dans les conditions fixées par l'arrêté de nomination.

Article 8 :

Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 3 000 €.

Article 9 :

Le régisseur et ses mandataires devront présenter leurs registres, leur comptabilité, leurs fonds aux agents de contrôle qualifiés.

Article 10 :

Le régisseur est assujetti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

Article 11 :

Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité.

Article 12 :

Le Directeur Général des Services de la CAGB est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera adressée à Madame la Cheffe du service comptable de la Trésorerie du Grand Besançon, affichée au siège de la CAGB et publiée au recueil des actes administratifs et au registre des décisions.

Fait à Besançon, le 29 JAN 2016

Le Président,

Jean-Louis FOUSSERET
Maire de Besançon

Dates d'affichage :

Date de début : 1 FEV. 2016

Date de fin : 15 FEV. 2016

Préfecture du Doubs
Contrôle de légalité

Reçu le 29 JAN. 2016

Tout recours contentieux contre la présente décision doit être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de la décision

EXTRAIT
du registre des arrêtés du Président
de la Communauté d'Agglomération
du Grand Besançon

N°FIN.16.08.A1

Objet : Régie d'avance :
restitution des crédits
d'eau, d'électricité, des
redevances non
consommés et des
cautions -
Modification n°7 :
désignation de nouveaux
régisseurs

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et
comptable publique, et notamment l'article 22

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 qui abroge et remplace le décret
n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire
des régisseurs

Vu les articles R.1617-1 à et R.1617-18 du Code Général des Collectivités
Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des
régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs
établissements publics locaux

Vu la délibération du Conseil de Communauté de la CAGB du 29 avril 2014
donnant délégation du Conseil au Président pour accomplir certains actes de
gestion courante pendant la durée de son mandat, et notamment la création des
régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la CAGB

Vu la décision du Président de la CAGB en date du 2 novembre 2006 modifiée,
portant création de la régie d'avance pour la restitution des crédits d'eau,
d'électricité, des redevances non consommés et des cautions

Vu l'arrêté du Président de la CAGB en date du 2 novembre 2006 modifié, portant
sur la nomination d'un régisseur et de mandataires suppléants sur la régie d'avance
pour la restitution des crédits d'eau, d'électricité, des redevances non consommés
et des cautions

Vu l'avis conforme du Trésorier Principal du Grand Besançon du 22/01/2016

ARRETE

Article 1^{er} :

Les dispositions de l'arrêté du 2 novembre 2006 modifié sont remplacées par les
dispositions suivantes.

Article 2 :

Il est mis fin aux fonctions de régisseur titulaire de **M. Stephan LIROT** et aux
missions de mandataires simples de **M. Fabrice LAGUERRE**,
M. Joseph SEGUIN, **M. Thi QUANG-INH** (de la société **VAGO**) à
partir du 1^{er} février 2016.

Article 3 :

M. Damien MARGOT, salarié de la Société **HACIENDA SG2A**, domicilié
lieu-dit Marso 15130 LABROUSSE, est nommé à compter du
1^{er} février 2016 régisseur d'avance titulaire de la régie d'avance pour la
restitution des crédits d'eau, d'électricité, des redevances non consommés et
des cautions, dans le cadre du marché public notifié le **18 décembre 2015**
relatif à la mission « Gestion des aires dédiées à l'accueil des gens du voyage ».
Il a pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans la
décision de création de la régie et dans le présent arrêté.

Article 4 :

En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel,
M. Damien MARGOT sera remplacé par M. Andy PETER, désigné
mandataire suppléant.

*Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit être formé auprès du Tribunal
Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté*

Article 5 :

M. Jacquie FERRON et M. Emmanuel GOUX (de la société **HACIENDA**) sont nommés mandataires simples de la régie d'avance, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie d'avance, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 6 :

M. Damien MARGOT est astreint à constituer un **cautionnement selon la réglementation en vigueur.**

Article 7 :

M. Damien MARGOT et M. Andy PETER ne percevront pas d'indemnité de responsabilité.

Article 8 :

Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

Article 9 :

Le régisseur titulaire, le mandataire suppléant et les mandataires simples ne doivent pas payer des dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code pénal.

Article 10 :

Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 11 :

Le régisseur titulaire, le mandataire suppléant et les mandataires simples sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction ministérielle 06-031-ABM du 21 avril 2006.

Article 12 :

Le Directeur Général des Services de la CAGB est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à Madame la Cheffe du service comptable de la Trésorerie du Grand Besançon, affiché au siège de la CAGB, publié au recueil des actes administratifs et au registre des arrêtés et notifié aux intéressés.

Le Régisseur Titulaire :

M. Damien MARGOT

Notifié le : 01/02/16

Signature : Vu pour acceptation
(précédée de la formule manuscrite
« Vu pour acceptation »)

Le Mandataire suppléant :

M. Andy PETER

Notifié le :

Signature :
(précédée de la formule manuscrite
« Vu pour acceptation »)

Les Mandataires simples :

M. Emmanuel GOUX

Notifié le : 29 01 2016

Signature :
(précédée de la formule manuscrite
« Vu pour acceptation »)

Vu pour acceptation

M. Jacquie FERRON

Notifié le : 11/02/2016

Signature : Vu pour acceptation
(précédée de la formule manuscrite
« Vu pour acceptation »)

Fait à Besançon, le
29 JAN. 2016

Préfecture du Doubs
Contrôle de légalité
Reçu le 29 JAN. 2016

Le Président,

Jean-Louis FOUSSERET
Maire de Besançon

Dates d'affichage :

Date de début : - 2 FEV. 2016

Date de fin : 16 FEV. 2016

Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté

EXTRAIT
du registre des arrêtés du Président
de la Communauté d'Agglomération
du Grand Besançon

N°FIN.16.08.A2

Objet : Régie de recettes :
occupation de l'aire d'accueil
des gens du voyage de la
Malcombe à Besançon, de
Pirey, de Saône et des
groupes de grands passages -
Modification n°9 : désignation
de nouveaux régisseurs

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon
Vu la délibération du Conseil de Communauté de la CAGB du 29 avril 2014
donnant délégation du Conseil au Président pour accomplir certains actes de
gestion courante pendant la durée de son mandat, et notamment la création des
régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la CAGB,
Vu la décision du Président de la Communauté d'Agglomération du
Grand Besançon en date du 18 mars 2005 modifiée, portant création d'une régie
de recettes liée à l'occupation de l'aire d'accueil des gens du voyage de la
Malcombe à Besançon, de Mamirolle, de Pirey, de Saône et des groupes de grands
passages
Vu l'arrêté du Président de la CAGB en date du 18 avril 2005 modifié, portant sur
la nomination d'un régisseur et de mandataires suppléants sur la régie de recettes
liée à l'occupation de l'aire d'accueil des gens du voyage de la Malcombe à
Besançon, de Pirey, de Saône et des groupes de grands passages
Vu l'avis conforme du Trésorier Principal du Grand Besançon du 22/01/2016

ARRETE

Article 1^{er} :

**Il est mis fin aux fonctions de régisseur de M. Stephan LIROT et de
mandataires simples de M. Eric CALLEA et de
M. Dominique RAVENEAU à partir du 1^{er} février 2016.**

Article 2 :

M. Damien MARGOT, salarié de la Société **HACIENDA SG2A**, domicilié
au **LIEU-DIT Marso 15130 LABROUSSE** est nommé à compter du
1^{er} février 2016, régisseur de recettes titulaire de la régie de recettes liée à
l'occupation des gens du voyage, dans le cadre du marché public notifié
le **18 décembre 2015** relatif à la mission « Gestion des aires dédiées à
l'accueil des gens du voyage ». Il a pour mission d'appliquer exclusivement les
dispositions prévues dans l'acte de création de la régie et dans le présent arrêté.

Article 3 :

En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre motif,
M. Damien MARGOT sera remplacé par M. Andy PETER, désigné régisseur
suppléant.

Article 4 :

M. Jackie FERRON et M. Emmanuel GOUX (de la société **HACIENDA**) sont
nommés mandataires simples, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur
de la régie de recettes, avec pour mission d'appliquer exclusivement les
dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 5 :

M. Damien MARGOT et M. Andy PETER sont, conformément à la
réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de
la conservation et l'exactitude des décomptes de liquidation effectués.

Article 6 :

M. Damien MARGOT et **M. Andy PETER** ainsi que **M. Jacquie FERRON** et **M. Emmanuel GOUX** ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code pénal.

Ils doivent les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie.

Article 7 :

M. Damien MARGOT et **M. Andy PETER** devront présenter leurs registres, leur comptabilité et leurs fonds aux agents de contrôle qualifiés.

Article 8 :

M. Damien MARGOT et **M. Andy PETER** ainsi que **M. Jacquie FERRON** et **M. Emmanuel GOUX** sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui les concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle 06-031 A-B-M du 21/04/2006, et notamment celle relative à l'obligation qui leur est faite d'établir procès-verbal chaque fois qu'il y a remise entre-elles de la caisse, des valeurs ou des justifications.

Article 9 :

M. Damien MARGOT est astreint à constituer un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

Article 10 :

M. Damien MARGOT et **M. Andy PETER** ne percevront pas d'indemnité de responsabilité.

Article 11 :

Le Directeur Général des Services de la CAGB est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à Madame la Cheffe du service comptable de la Trésorerie du Grand Besançon, affiché au siège de la CAGB, publié au recueil des actes administratifs et au registre des arrêtés et notifié aux intéressés.

Fait à Besançon, le 29 JAN. 2016

Le Président,

Jean-Louis FOUSSERET
Maire de Besançon

Le Régisseur Titulaire :

M. Damien MARGOT

Notifié le : 01/02/16

Signature : Vu pour acceptation
(précédée de la formule manuscrite
« Vu pour acceptation »)



Le Mandataire suppléant :

M. Andy PETER

Notifié le :

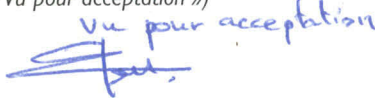
Signature :
(précédée de la formule manuscrite
« Vu pour acceptation »)

Les Mandataires simples :

M. Emmanuel GOUX

Notifié le : 29 01 2016

Signature :
(précédée de la formule manuscrite
« Vu pour acceptation »)

Vu pour acceptation


M. Jacquie FERRON

Notifié le : 01/02/2016

Signature : Vu pour acceptation
(précédée de la formule manuscrite
« Vu pour acceptation »)



Préfecture du Doubs
Contrôle de légalité

Reçu le 29 JAN. 2016

Dates d'affichage :

Date de début : - 2 FEV. 2016

Date de fin : 16 FEV. 2016

Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté

FIN.16.08.A2

page 16

EXTRAIT
du registre des arrêtés du Président
de la Communauté
d'Agglomération du Grand Besançon

DAG.16.08.1

Objet : Délégation de
signature à Mme FOURNIER
Anne-Laure

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon,

Vu les articles L.5211-4-2 et L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avenant n° 4 à la convention de création de services communes entre la CAGB et la Ville de Besançon, signé le 28 décembre 2015,

Considérant que le Président peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au chef du service commun pour l'exercice des missions qui lui sont confiées,

Considérant que Mme FOURNIER Anne-Laure assure les fonctions de Directeur de la Direction Finances, Pôle Gestion et Modernisation, pour les affaires relevant de la CAGB,

ARRETE

Article 1^{er} :

Au titre de l'article L.5211-4-2, une délégation de signature est donnée sous notre surveillance et notre responsabilité à Mme FOURNIER Anne-Laure, dans son domaine de responsabilité et ce pour les actes de gestion suivants :

- les courriers de demande de précisions administratives ou techniques
- les accusés de réception et les bordereaux d'envoi à portée strictement administrative liés à l'activité du service et dont la signature ne porte pas décision,
- les convocations à des réunions techniques, de suivi ou de travail, réunissant uniquement des agents et techniciens, et leurs comptes rendus,
- les comptes rendus des entretiens professionnels des agents placés sous sa responsabilité,
- les ordres de mission des agents et les autorisations d'absence,
- les bons de commande et l'ensemble des pièces relatives à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords cadres d'une valeur inférieure à 15 000 € HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants,
- la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement,
- les courriers urgents portant sur la mise en œuvre des dossiers de demandes de subventions par la Ville ou de paiement de ces dernières,
- la certification d'états récapitulatifs et autres courriers relatifs à des subventions,
- les actes liés à la gestion quotidienne de la trésorerie et les admissions en non-valeur,
- les bordereaux de mandats de dépenses et de titres de recettes,
- les actes liés aux opérations relatives aux obligations fiscales en matière de taxe sur la valeur ajoutée,
- les actes liés aux opérations d'emprunt,
- les demandes de tirage et de remboursement sur la ligne de trésorerie.

Article 2 :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :


- affiché au siège de la CAGB,
- publié au recueil des actes administratifs et au registre des arrêtés,
- adressé en Préfecture,
- notifié à l'intéressé(e),
- adressé à Mme la Cheffe du Service comptable de la Trésorerie du Grand Besançon.

Fait à Besançon, le 13 janvier 2016

Le Président,



Jean-Louis FOUSSERET
Maire de Besançon

 Préfecture du Doubs
Contrôle de légalité
Reçu le 21 JAN. 2016

Notifié à l'intéressé(e) le :

Nom Prénom :

Signature :

Affiché le :

Spécimen de signature

Titre	Paraphe	Signature
Directeur des Finances Anne-Laure FOURNIER		

Date d'affichage 22 JAN. 2016

EXTRAIT
du registre des arrêtés du Président
de la Communauté
d'Agglomération du Grand Besançon

DAG.16.08.2

Objet : Délégation de
signature à M. VALLET
Philippe

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon,

Vu les articles L.5211-4-2 et L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avenant n°4 à la convention de création de services communes entre la CAGB et la Ville de Besançon, signé le 28 décembre 2015,

Considérant que le Président peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au chef du service commun pour l'exercice des missions qui lui sont confiées,

Considérant que M. VALLET Philippe assure les fonctions de directeur adjoint et chef du service pilotage, contractualisations et subventions, Direction Finances, Pôle Gestion et Modernisation, pour les affaires relevant de la CAGB,

ARRETE

Article 1^{er} :

Au titre de l'article L.5211-4-2, une délégation de signature est donnée sous notre surveillance et notre responsabilité à M. VALLET Philippe, dans son domaine de responsabilité et ce pour les actes de gestion suivants :

- les courriers de demande de précisions administratives ou techniques,
- les accusés de réception et les bordereaux d'envoi à portée strictement administrative liés à l'activité du service et dont la signature ne porte pas décision,
- les convocations à des réunions techniques, de suivi ou de travail, réunissant uniquement des agents et techniciens, et leurs comptes rendus,
- les comptes rendus des entretiens professionnels des agents placés sous sa responsabilité,
- les ordres de mission des agents et les autorisations d'absence,
- les bons de commande et l'ensemble des pièces relatives à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords cadres d'une valeur inférieure à 15 000 € HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants,
- la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement,
- les courriers urgents portant sur la mise en œuvre des dossiers de demandes de subventions par la Ville ou de paiement de ces dernières,
- la certification d'états récapitulatifs et autres courriers relatifs à des subventions,
- les actes liés à la gestion quotidienne de la trésorerie et les admissions en non-valeur,
- les bordereaux de mandats de dépenses et de titres de recettes,
- les actes liés aux opérations relatives aux obligations fiscales en matière de taxe sur la valeur ajoutée,
- les actes liés aux opérations d'emprunt,
- les demandes de tirage et de remboursement sur la ligne de trésorerie.

Article 2 :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- affiché au siège de la CAGB,
- publié au recueil des actes administratifs et au registre des arrêtés,
- adressé en Préfecture
- notifié à l'intéressé(e),
- adressé à Madame la Cheffe du service comptable de la Trésorerie du Grand Besançon.

Fait à Besançon, le 13 janvier 2016

Le Président,

Jean-Louis FOUSSERET
Maire de Besançon



Reçu le 21 JAN. 2016

Notifié à l'intéressé(e) le :

Nom Prénom :

Signature :

Date d'Affichage 21 JAN. 2016

Affiché le :

Spécimen de signature

Titre	Paraphe	Signature
Directeur Adjoint des Finances – Chef du service pilotage, contractualisations et subventions Philippe VALLET		

EXTRAIT
du registre des arrêtés du Président
de la Communauté
d'Agglomération du Grand Besançon

DAG.16.08.3

Objet : Délégation de
signature à Mme THOMAS
Delphine

Abrogation de l'arrêté
n° 2014-362

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon,

Vu les articles L.5211-4-2 et L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avenant n° 4 à la convention de création de services communes entre la CAGB et la Ville de Besançon, signé le 28 décembre 2015,

Vu l'arrêté n° 2014-362 en date du 8 septembre 2014 portant délégation de signature à Mme THOMAS Delphine,

Considérant que le Président peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au chef du service commun pour l'exercice des missions qui lui sont confiées,

Considérant que Mme THOMAS Delphine assure les fonctions de chef du service Exécution, Direction Finances, Pôle Gestion et Modernisation, pour les affaires relevant de la CAGB,

ARRETE

Article 1^{er} :

Au titre de l'article L.5211-4-2, une délégation de signature est donnée sous notre surveillance et notre responsabilité à Mme THOMAS Delphine, dans son domaine de responsabilité et ce pour les actes de gestion suivants :

- les courriers de demande de précisions administratives ou techniques,
- les accusés de réception et les bordereaux d'envoi à portée strictement administrative liés à l'activité du service et dont la signature ne porte pas décision,
- les convocations à des réunions techniques, de suivi ou de travail, réunissant uniquement des agents et techniciens, et leurs comptes rendus,
- les comptes rendus des entretiens professionnels des agents placés sous sa responsabilité,
- les ordres de mission des agents et les autorisations d'absence,
- les bons de commande et l'ensemble des pièces relatives à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords cadres d'une valeur inférieure à 5 000 € HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants,
- la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement,
- les bordereaux de mandats de dépenses et de titres de recettes.

Article 2 :

Le présent arrêté abroge l'arrêté de délégation de signature n° 2014-362.

Article 3 :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- affiché au siège de la CAGB,
- publié au recueil des actes administratifs et au registre des arrêtés,
- adressé en Préfecture
- notifié à l'intéressé(e),
- adressé à Mme la Cheffe du service comptable de la Trésorerie du Grand Besançon.

Fait à Besançon, le 13 janvier 2016

Le Président,

Jean-Louis FOUSSERET
Maire de Besançon

Notifié à l'intéressé(e) le :

Nom Prénom :

Signature :

Affiché le :

 Préfecture du Doubs
Contrôle de légalité

Reçu le 21 JAN. 2016

Date d'affichage 22 JAN. 2016

Spécimen de signature

Titre	Paraphe	Signature
Chef du Service Exécution Delphine THOMAS		

EXTRAIT du registre des arrêtés du Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon

DAG.16.08.4

Objet : Délégation de
signature à M. HANTZ
Didier

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon,

Vu les articles L.5211-4-2 et L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avenant n° 4 à la convention de création de services communes entre la CAGB et la Ville de Besançon, signé le 28 décembre 2015,

Considérant que le Président peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au chef du service commun pour l'exercice des missions qui lui sont confiées,

Considérant que M. HANTZ Didier assure les fonctions de chef du service Dette Fiscalité, Direction Finances, Pôle Gestion et Modernisation, pour les affaires relevant de la CAGB,

ARRETE

Article 1^{er} :

Au titre de l'article L.5211-4-2, une délégation de signature est donnée sous notre surveillance et notre responsabilité à M. HANTZ Didier, dans son domaine de responsabilité et ce pour les actes de gestion suivants :

- les courriers de demande de précisions administratives ou techniques,
- les accusés de réception et les bordereaux d'envoi à portée strictement administrative liés à l'activité du service et dont la signature ne porte pas décision,
- les convocations à des réunions techniques, de suivi ou de travail, réunissant uniquement des agents et techniciens, et leurs comptes rendus,
- les comptes rendus des entretiens professionnels des agents placés sous sa responsabilité,
- les ordres de mission des agents et les autorisations d'absence,
- les bons de commande et l'ensemble des pièces relatives à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords cadres d'une valeur inférieure à 5 000 € HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants,
- la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement,
- les demandes de tirage et de remboursement sur la ligne de trésorerie.

Article 2 :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- affiché au siège de la CAGB,
- publié au recueil des actes administratifs et au registre des arrêtés,
- adressé en Préfecture,
- notifié à l'intéressé(e),
- adressé à Mme la Cheffe du service comptable de la Trésorerie du Grand Besançon.

Fait à Besançon, le 13 janvier 2016

Le Président,



Jean-Louis FOUSSERET
Maire de Besançon

Notifié à l'intéressé(e) le :

Nom Prénom :

Signature :

Affiché le :

 Préfecture du Doubs
Contrôle de légalité

Reçu le 21 JAN. 2016

Date d'affichage 22 JAN. 2016

Spécimen de signature

Titre	Paraphe	Signature
Chef du service Dette Fiscalité Didier HANTZ		

EXTRAIT
du registre des arrêtés du Président
de la Communauté
d'Agglomération du Grand Besançon

DAG.16.08.5

Objet : Délégation de
signature à Mme CUENOT
Mélanie

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon,

Vu les articles L.5211-4-2 et L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avenant n° 4 à la convention de création de services communes entre la CAGB et la Ville de Besançon, signé le 28 décembre 2015,

Considérant que le Président peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au chef du service commun pour l'exercice des missions qui lui sont confiées,

Considérant que Mme CUENOT Mélanie assure les fonctions de chef du service Préparation budgétaire Agglomération par intérim, Direction Finances, Pôle Gestion et Modernisation, pour les affaires relevant de la CAGB,

ARRETE

Article 1^{er} :

Au titre de l'article L.5211-4-2, une délégation de signature est donnée sous notre surveillance et notre responsabilité à Mme CUENOT Mélanie, dans son domaine de responsabilité et ce pour les actes de gestion suivants :

- les courriers de demande de précisions administratives ou techniques,
- les accusés de réception et les bordereaux d'envoi à portée strictement administrative liés à l'activité du service et dont la signature ne porte pas décision,
- les convocations à des réunions techniques, de suivi ou de travail, réunissant uniquement des agents et techniciens, et leurs comptes rendus,
- les comptes rendus des entretiens professionnels des agents placés sous sa responsabilité,
- les ordres de mission des agents et les autorisations d'absence,
- les bons de commande et l'ensemble des pièces relatives à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords cadres d'une valeur inférieure à 5 000 € HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants,
- la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement,

Article 3 :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- affiché au siège de la CAGB,
- publié au recueil des actes administratifs et au registre des arrêtés,
- adressé en préfecture,
- notifié à l'intéressé(e),
- adressé à Mme la Cheffe du service comptable de la Trésorerie du Grand Besançon.

Fait à Besançon, le 13 janvier 2016

Le Président,



Jean-Louis FOUSSERET
Maire de Besançon

Notifié à l'intéressé(e) le :

Nom Prénom :

Signature :

Affiché le :



Reçu le 21 JAN. 2016

Date d'Affichage 22 JAN. 2016

Spécimen de signature

Titre	Paraphe	Signature
Chef du service préparation budgétaire Agglomération par intérim Mélanie CUENOT		

EXTRAIT
du registre des arrêtés du Président
de la Communauté
d'Agglomération du Grand Besançon

DAG.16.08.6

Objet : Délégation de
signature à M. PERROT
Maurice

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon,

Vu les articles L.5211-4-2 et L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avenant n° 4 à la convention de création de services communes entre la CAGB et la Ville de Besançon, signé le 28 décembre 2015,

Considérant que le Président peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au chef du service commun pour l'exercice des missions qui lui sont confiées,

Considérant que M. PERROT Maurice assure les fonctions de chef du service Préparation budgétaire Ville, Direction Finances, Pôle Gestion et Modernisation, pour les affaires relevant de la CAGB,

ARRETE

Article 1^{er} :

Au titre de l'article L.5211-4-2, une délégation de signature est donnée sous notre surveillance et notre responsabilité à M. PERROT Maurice, dans son domaine de responsabilité et ce pour les actes de gestion suivants :

- les courriers de demande de précisions administratives ou techniques,
- les accusés de réception et les bordereaux d'envoi à portée strictement administrative liés à l'activité du service et dont la signature ne porte pas décision,
- les convocations à des réunions techniques, de suivi ou de travail, réunissant uniquement des agents et techniciens, et leurs comptes rendus,
- les comptes rendus des entretiens professionnels des agents placés sous sa responsabilité,
- les ordres de mission des agents et les autorisations d'absence,
- les bons de commande et l'ensemble des pièces relatives à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords cadres d'une valeur inférieure à 5 000 € HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants,
- la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement,

Article 2 :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- affiché au siège de la CAGB,
- publié au recueil des actes administratifs et au registre des arrêtés,
- adressé en Préfecture,
- notifié à l'intéressé(e),
- adressé à Mme la Cheffe du service comptable de la Trésorerie du Grand Besançon.

Fait à Besançon, le 13 janvier 2016

Le Président,


Jean-Louis FOUSSERET
Maire de Besançon

Notifié à l'intéressé(e) le :

Nom Prénom :

Signature :

Affiché le :



Reçu le 21 JAN. 2016

Date d'Affichage 22 JAN. 2016

Spécimen de signature

Titre	Paraphe	Signature
Chef du service Préparation budgétaire Ville Maurice PERROT		

EXTRAIT
du registre des arrêtés du Président
de la Communauté
d'Agglomération du Grand Besançon

DAG.16.08.7

Objet : Délégation de signature à M. DEMILLIER Jean-Philippe

Abrogation de l'arrêté n° 2014-450

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon,

Vu les articles L.5211-4-2 et L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2014-450 du 3 novembre 2014 portant délégation de signature à M. DEMILLIER Jean-Philippe,

Vu l'avenant n° 2 à la convention de création de services communs entre la CAGB, la Ville et le CCAS de Besançon, signé le 28 décembre 2015,

Considérant que le Président peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au chef du service commun pour l'exercice des missions qui lui sont confiées,

Considérant que M. DEMILLIER Jean-Philippe assure les fonctions de Directeur de la Direction Administration Générale, pour les affaires relevant de la CAGB,

ARRETE

Article 1^{er} :

Au titre de l'article L.5211-4-2, une délégation de signature est donnée sous notre surveillance et notre responsabilité à M. DEMILLIER Jean-Philippe, dans son domaine de responsabilité et ce pour les actes de gestion suivants :

- les accusés de réception et les bordereaux d'envoi à portée strictement administrative liés à l'activité du service et dont la signature ne porte pas décision,
- les convocations à des réunions techniques, de suivi ou de travail, réunissant uniquement des agents et techniciens, et leurs comptes rendus,
- les courriers de demande de précisions administratives ou techniques,
- les contrats de réservation de salles,
- les déclarations de sinistre,
- les feuillets des registres des délibérations, arrêtés et décisions,
- les comptes rendus succincts des séances de Bureau et Conseil de Communauté,
- les certificats de capacité,
- les ordres de mission des agents et les autorisations d'absence,
- les ordres de mission et les états de frais de déplacements des élus,
- les comptes rendus des entretiens professionnels des agents placés sous sa responsabilité,
- les bons de commande et l'ensemble des pièces relatives à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords cadres d'une valeur inférieure à 15 000 € HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants,
- les propositions d'indemnisation des experts et assureurs inférieures à 15 000 € TTC.
- la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement,

Article 2 :

Le présent arrêté abroge l'arrêté de délégation de signature n° 2014-450.

Article 3 :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- affiché au siège de la CAGB,
- publié au recueil des actes administratifs et au registre des arrêtés,
- adressé en Préfecture,
- notifié à l'intéressé (e),
- adressé à Mme la Cheffe du Service comptable de la Trésorerie du Grand Besançon.

Fait à Besançon, le 13 janvier 2016

Le Président,

Jean-Louis FOUSSERET
Maire de Besançon

Notifié à l'intéressé(e) le :

Nom Prénom :

Signature :

Affiché le :

 **Préfecture du Doubs**
Contrôle de légalité

Reçu le 21 JAN. 2016

Date d'affichage **22 JAN. 2016**

Spécimen de signature

Titre	Paraphe	Signature
Directeur de l'Administration Générale Jean-Philippe DEMILLIER		

EXTRAIT
du registre des arrêtés du Président
de la Communauté
d'Agglomération du Grand Besançon

DAG.16.08.8

Objet : Délégation de
signature à Mme PONSOT
Stéphanie

Abrogation de l'arrêté
n° 2014-367

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon,

Vu les articles L.5211-4-2 et L.5211-9 du Code Général des Collectivités
Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2014-367 du 7 mai 2014 portant délégation de signature à
Mme PONSOT Stéphanie,

Vu l'avenant n° 2 à la convention de création de services communs entre la CAGB,
la Ville et le CCAS de Besançon, signé le 28 décembre 2015,

Considérant que le Président peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité,
par arrêté, délégation de signature au chef du service commun pour l'exercice des
missions qui lui sont confiées,

Considérant que Mme PONSOT Stéphanie assure les fonctions de Directeur
Adjoint de la Direction Administration Générale et de Chef du service gestion des
assemblées, pour les affaires relevant de la CAGB,

ARRETE

Article 1^{er} :

Au titre de l'article L.5211-4-2, une délégation de signature est donnée sous notre
surveillance et notre responsabilité à Mme PONSOT Stéphanie, dans son domaine
de responsabilité et ce pour les actes de gestion suivants :

- les courriers de demande de précisions administratives ou techniques,
- les accusés de réception et les bordereaux d'envoi à portée strictement
administrative liés à l'activité du service et dont la signature ne porte pas décision,
- les convocations à des réunions techniques, de suivi ou de travail, réunissant
uniquement des agents et techniciens, et leurs comptes rendus,
- les comptes rendus des entretiens professionnels des agents placés sous sa
responsabilité,
- les ordres de mission des agents et les autorisations d'absence,
- les ordres de mission et les états de frais de déplacements des élus,
- les bons de commande et l'ensemble des pièces relatives à la préparation, la
passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords cadres d'une valeur
inférieure à 15 000 € HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants,
- la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives
produites à l'appui des mandats de paiement,
- les feuillets des registres des délibérations, arrêtés et décisions,
- les comptes-rendus succincts des séances de Bureau et Conseil de Communauté.

Article 2 :

Le présent arrêté abroge l'arrêté de délégation de signature n° 2014-367.

Article 3 :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du
Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de
l'arrêté.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- affiché au siège de la CAGB,
- publié au recueil des actes administratifs et au registre des arrêtés,
- adressé en Préfecture,
- notifié à l'intéressé (e),
- adressé à Mme la Cheffe du Service comptable de la Trésorerie du Grand Besançon.

Fait à Besançon, le 13 janvier 2016

Le Président,

Jean-Louis FOUSSERET
Maire de Besançon

Notifié à l'intéressé(e) le :

Nom Prénom :

Signature :

Affiché le :



Reçu le 21 JAN. 2016

Date d'Affichage 22 JAN. 2016

Spécimen de signature

Titre	Paraphe	Signature
Directeur Adjoint de l'Administration Générale Chef du service Gestion des Assemblées Stéphanie PONSOT		

EXTRAIT
du registre des arrêtés du Président
de la Communauté
d'Agglomération du Grand Besançon

DAG.16.08.9

Objet : Délégation de
signature à Mme ITURRIA
Sandrine

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon,

Vu les articles L.5211-4-2 et L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avenant n° 2 à la convention de création de services communs entre la CAGB, la Ville et le CCAS de Besançon, signé le 28 décembre 2015,

Considérant que le Président peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au chef du service commun pour l'exercice des missions qui lui sont confiées,

Considérant que Mme ITURRIA Sandrine assure les fonctions de Chef du service des affaires juridiques et des assurances, Direction Administration Générale, pour les affaires relevant de la CAGB,

ARRETE

Article 1^{er} :

Au titre de l'article L.5211-4-2, une délégation de signature est donnée sous notre surveillance et notre responsabilité à Mme ITURRIA Sandrine, dans son domaine de responsabilité et ce pour les actes de gestion suivants :

- les courriers de demande de précisions administratives ou techniques,
- les accusés de réception et les bordereaux d'envoi à portée strictement administrative liés à l'activité du service et dont la signature ne porte pas décision,
- les convocations à des réunions techniques, de suivi ou de travail, réunissant uniquement des agents et techniciens, et leurs comptes rendus,
- les comptes rendus des entretiens professionnels des agents placés sous sa responsabilité,
- les ordres de mission des agents et les autorisations d'absence,
- les bons de commande et l'ensemble des pièces relatives à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords cadres d'une valeur inférieure à 5 000 € HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants,
- la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement,
- les déclarations de sinistre.

Article 2 :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté

Article 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- affiché au siège de la CAGB,
- publié au recueil des actes administratifs et au registre des arrêtés,
- adressé à la Préfecture,
- notifié à l'intéressé(e),
- adressé à Mme la Cheffe du Service comptable de la Trésorerie du Grand Besançon.

Fait à Besançon, le 13 janvier 2016

Le Président,



Jean-Louis FOUSSERET
Maire de Besançon

Notifié à l'intéressé(e) le :

Nom Prénom :

Signature :

Affiché le :



Reçu le 21 JAN. 2016

Date d'affichage 22 JAN. 2016

Spécimen de signature

Titre	Paraphe	Signature
Chef du service des Affaires Juridiques et des Assurances Sandrine ITURRIA		

EXTRAIT
du registre des arrêtés du Président
de la Communauté
d'Agglomération du Grand Besançon

DAG.16.08.10

Objet : Délégation de
signature à Mme LHOMME
Madeleine

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon,

Vu les articles L.5211-4-2 et L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avenant n° 2 à la convention de création de services communs entre la CAGB, la Ville et le CCAS de Besançon, signé le 28 décembre 2015,

Considérant que le Président peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au chef du service commun pour l'exercice des missions qui lui sont confiées,

Considérant que Mme LHOMME Madeleine assure les fonctions de responsable du bureau des assurances, Direction Administration Générale, pour les affaires relevant de la CAGB,

ARRETE

Article 1^{er} :

Au titre de l'article L.5211-4-2, une délégation de signature est donnée sous notre surveillance et notre responsabilité à Mme LHOMME Madeleine, dans son domaine de responsabilité et ce pour les actes de gestion suivants :

- les courriers de demande de précisions administratives ou techniques,
- les accusés de réception et les bordereaux d'envoi à portée strictement administrative liés à l'activité du service et dont la signature ne porte pas décision,
- les convocations à des réunions techniques, de suivi ou de travail, réunissant uniquement des agents et techniciens, et leurs comptes rendus,
- les comptes rendus des entretiens professionnels des agents placés sous sa responsabilité,
- les ordres de mission des agents et les autorisations d'absence,
- la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement,
- les déclarations de sinistre.

Article 2 :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté

Article 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- affiché au siège de la CAGB,
- publié au recueil des actes administratifs et au registre des arrêtés,
- adressé en Préfecture,
- notifié à l'intéressé(e),
- adressé à Mme la Cheffe du Service comptable de la Trésorerie du Grand Besançon.

Fait à Besançon, le 13 janvier 2016

Le Président,

Jean-Louis FOUSSERET
Maire de Besançon

Notifié à l'intéressé(e) le :

Nom Prénom :

Signature :

Affiché le :

 Préfecture du Doubs
Contrôle de légalité

Reçu le 21 JAN. 2016

Date d'Affichage 22 JAN. 2016

Spécimen de signature

Titre	Paraphe	Signature
Responsable du bureau des Assurances Madeleine LHOMME		

EXTRAIT
du registre des arrêtés du Président
de la Communauté
d'Agglomération du Grand Besançon

DAG.16.08.11

Objet : Délégation de
signature à M. BRUGGER
Christian

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon,

Vu les articles L.5211-4-2 et L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avenant n° 2 à la convention de création de services communs entre la CAGB, la Ville et le CCAS de Besançon, signé le 28 décembre 2015,

Considérant que le Président peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au chef du service commun pour l'exercice des missions qui lui sont confiées,

Considérant que M. BRUGGER Christian assure les fonctions de responsable du courrier et de l'accueil CAGB, Direction Administration Générale, pour les affaires relevant de la CAGB,

ARRETE

Article 1^{er} :

Au titre de l'article L.5211-4-2, une délégation de signature est donnée sous notre surveillance et notre responsabilité à M. BRUGGER Christian, dans son domaine de responsabilité et ce pour les actes de gestion suivants :

- les courriers de demande de précisions administratives ou techniques,
- les accusés de réception et les bordereaux d'envoi à portée strictement administrative liés à l'activité du service et dont la signature ne porte pas décision,
- les convocations à des réunions techniques, de suivi ou de travail, réunissant uniquement des agents et techniciens, et leurs comptes rendus,
- les comptes rendus des entretiens professionnels des agents placés sous sa responsabilité,
- les ordres de mission des agents et les autorisations d'absence,
- les bons de commande et l'ensemble des pièces relatives à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords cadres d'une valeur inférieure à 5 000 € HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants,
- la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement.
- les bordereaux de réception des objets suivis de La Poste,
- les bordereaux de réception des diverses livraisons (colis Chronopost),
- les bordereaux d'expédition des Chronopost,
- les bordereaux de dépôt d'envoi postal en nombre,
- les récépissés délivrés aux dépositaires de dossiers d'appel d'offres ou de consultation,
- les accusés de réception d'objets recommandés.

Article 2 :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté

Article 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- affiché au siège de la CAGB,
- publié au recueil des actes administratifs et au registre des arrêtés,
- adressé en Préfecture,
- notifié à l'intéressé(e),
- adressé à Mme la Cheffe du Service comptable de la Trésorerie du Grand Besançon.

Fait à Besançon, le 13 janvier 2016

Le Président,


Jean-Louis FOUSSERET
Maire de Besançon

Notifié à l'intéressé(e) le :

Nom Prénom :

Signature :

Affiché le :

 **Préfecture du Doubs**
Contrôle de légalité
Reçu le 21 JAN. 2016

Date d'Affichage **22 JAN. 2016**

Spécimen de signature

Titre	Paraphe	Signature
Responsable du bureau du courrier et de l'accueil CAGB Christian BRUGGER		

EXTRAIT
du registre des arrêtés du Président
de la Communauté
d'Agglomération du Grand Besançon

DAG.16.08.12

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon,

Vu les articles L.5211-4-2 et L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Objet : Délégation de signature à M. FORNI Daniel

Vu l'avenant n° 2 à la convention de création de services communs entre la CAGB, la Ville et le CCAS de Besançon, signé le 28 décembre 2015,

Considérant que M. FORNI Daniel assure les fonctions d'agent du bureau du courrier, Direction Administration Générale, pour les affaires relevant de la CAGB,

ARRETE

Article 1^{er} :

Au titre de l'article L.5211-4-2, une délégation de signature est donnée sous notre surveillance et notre responsabilité à M. FORNI Daniel, dans son domaine de responsabilité et ce pour les actes de gestion suivants :

- les bordereaux de réception des objets suivis de La Poste,
- les bordereaux de réception des diverses livraisons (colis Chronopost),
- les bordereaux d'expédition des Chronopost,
- les bordereaux de dépôt d'envoi postal en nombre,
- les récépissés délivrés aux dépositaires de dossiers d'appel d'offres ou de consultation,
- les accusés de réception d'objets recommandés.

Article 2 :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté

Article 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- affiché au siège de la CAGB,
- publié au recueil des actes administratifs et au registre des arrêtés,
- adressé en Préfecture
- notifié à l'intéressé(e),
- adressé à Mme la Cheffe du Service comptable de la Trésorerie du Grand Besançon.

Fait à Besançon, le 13 janvier 2016

Le Président,




Jean-Louis FOUSSERET
Maire de Besançon

Notifié à l'intéressé(e) le :

Nom Prénom :

Signature :

Affiché le :

 **Préfecture du Doubs**
Contrôle de légalité
Reçu le 21 JAN. 2016

Date d'Affichage **22 JAN. 2016**

Spécimen de signature

Titre	Paraphe	Signature
Bureau du courrier		
Daniel FORNI		

EXTRAIT
du registre des arrêtés du Président
de la Communauté
d'Agglomération du Grand Besançon

DAG.16.08.13

Objet : Délégation de
signature à M. GUILLEMIN
Serge

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon,

Vu les articles L.5211-4-2 et L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avenant n° 4 à la convention de création de services communes entre la CAGB et la Ville de Besançon, signé le 28 décembre 2015,

Considérant que le Président peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au chef du service commun pour l'exercice des missions qui lui sont confiées,

Considérant que M. GUILLEMIN Serge assure les fonctions de chef du service Performance, Direction de la Performance et du Conseil de Gestion, Pôle Gestion et Modernisation, pour les affaires relevant de la CAGB,

ARRETE

Article 1^{er} :

Au titre de l'article L.5211-4-2, une délégation de signature est donnée sous notre surveillance et notre responsabilité à M. GUILLEMIN Serge, dans son domaine de responsabilité et ce pour les actes de gestion suivants :

- les courriers de demande de précisions administratives ou techniques,
- les accusés de réception et les bordereaux d'envoi à portée strictement administrative liés à l'activité du service et dont la signature ne porte pas décision,
- les convocations à des réunions techniques, de suivi ou de travail, réunissant uniquement des agents et techniciens, et leurs comptes rendus,
- les comptes rendus des entretiens professionnels des agents placés sous sa responsabilité,
- les ordres de mission des agents et les autorisations d'absence,
- les bons de commande et l'ensemble des pièces relatives à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords cadres d'une valeur inférieure à 5 000 € HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants,
- la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement.

Article 2 :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- affiché au siège de la CAGB,
- publié au recueil des actes administratifs et au registre des arrêtés,
- adressé en Préfecture,
- notifié à l'intéressé(e),
- adressé à Mme la Cheffe du Service comptable de la Trésorerie du Grand Besançon.

Fait à Besançon, le 13 janvier 2016

Le Président,


Jean-Louis FOUSSERET
Maire de Besançon

Notifié à l'intéressé(e) le :

Nom Prénom :

Signature :

Affiché le :

 **Préfecture du Doubs**
Contrôle de légalité
Reçu le 21 JAN. 2016

Date d'affichage **22 JAN. 2016**

Spécimen de signature

Titre	Paraphe	Signature
Chef du service Performance Serge GUILLEMIN		

EXTRAIT
du registre des arrêtés du Président
de la Communauté
d'Agglomération du Grand Besançon

DAG.16.08.14

Objet : Délégation de
signature à Mme GUILLAME
Isabelle

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon,

Vu les articles L.5211-4-2 et L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avenant n° 4 à la convention de création de services communes entre la CAGB et la Ville de Besançon, signé le 28 décembre 2015,

Considérant que le Président peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au chef du service commun pour l'exercice des missions qui lui sont confiées,

Considérant que Mme GUILLAME Isabelle, assure les fonctions de chef du service Conseil de gestion Interne, Direction de la Performance et du Conseil de Gestion, Pôle Gestion et Modernisation, pour les affaires relevant de la CAGB,

ARRETE

Article 1^{er} :

Au titre de l'article L.5211-4-2, une délégation de signature est donnée sous notre surveillance et notre responsabilité à Mme GUILLAME Isabelle, dans son domaine de responsabilité et ce pour les actes de gestion suivants :

- les courriers de demande de précisions administratives ou techniques,
- les accusés de réception et les bordereaux d'envoi à portée strictement administrative liés à l'activité du service et dont la signature ne porte pas décision,
- les convocations à des réunions techniques, de suivi ou de travail, réunissant uniquement des agents et techniciens, et leurs comptes rendus,
- les comptes rendus des entretiens professionnels des agents placés sous sa responsabilité,
- les ordres de mission des agents et les autorisations d'absence,
- les bons de commande et l'ensemble des pièces relatives à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords cadres d'une valeur inférieure à 5 000 € HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants,
- la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement.

Article 2 :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- affiché au siège de la CAGB,
- publié au recueil des actes administratifs et au registre des arrêtés,
- adressé en Préfecture,
- notifié à l'intéressé(e),
- adressé à Mme la Cheffe du Service comptable de la Trésorerie du Grand Besançon.

Fait à Besançon, le 13 janvier 2016

Le Président,



Jean-Louis FOUSSERET
Maire de Besançon

Notifié à l'intéressé(e) le :

Nom Prénom :

Signature :

Affiché le :



Préfecture du Doubs
Contrôle de légalité

Reçu le 21 JAN. 2016

Date d'Affichage 22 JAN. 2016

Spécimen de signature

Titre	Paraphe	Signature
Chef du service Conseil de Gestion Interne Isabelle GUILLAME		

EXTRAIT
du registre des arrêtés du Président
de la Communauté
d'Agglomération du Grand Besançon

DAG.16.08.15

Objet : Délégation de
signature à Mme HENRIET
Myriam

Abrogation de l'arrêté
n° 2014-392

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon,

Vu les articles L.5211-4-2 et L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avenant n° 4 à la convention de création de services communes entre la CAGB et la Ville de Besançon, signé le 28 décembre 2015,

Vu l'arrêté n° 2014-392 du 2 juin 2014 portant délégation de signature à Mme HENRIET Myriam,

Considérant que le Président peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au chef du service commun pour l'exercice des missions qui lui sont confiées,

Considérant que Mme HENRIET Myriam, assure les fonctions de chef du service Conseil de gestion Externe, Direction de la Performance et du Conseil de Gestion, Pôle Gestion et Modernisation, pour les affaires relevant de la CAGB,

ARRETE

Article 1^{er} :

Au titre de l'article L.5211-4-2, une délégation de signature est donnée sous notre surveillance et notre responsabilité à Mme HENRIET Myriam, dans son domaine de responsabilité et ce pour les actes de gestion suivants :

- les courriers de demande de précisions administratives ou techniques,
- les accusés de réception et les bordereaux d'envoi à portée strictement administrative liés à l'activité du service et dont la signature ne porte pas décision,
- les convocations à des réunions techniques, de suivi ou de travail, réunissant uniquement des agents et techniciens, et leurs comptes rendus,
- les comptes rendus des entretiens professionnels des agents placés sous sa responsabilité,
- les ordres de mission des agents et les autorisations d'absence,
- les bons de commande et l'ensemble des pièces relatives à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords cadres d'une valeur inférieure à 5 000 € HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants,
- la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement,

Article 2 :

Le présent arrêté abroge l'arrêté de délégation de signature n° 2014-392.

Article 3 :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- affiché au siège de la CAGB,
- publié au recueil des actes administratifs et au registre des arrêtés,
- adressé en Préfecture,
- notifié à l'intéressé(e),
- adressé à Mme la Cheffe du Service comptable de la Trésorerie du Grand Besançon.

Fait à Besançon, le 13 janvier 2016

Le Président,


Jean-Louis FOUSSERET
Maire de Besançon

Notifié à l'intéressé(e) le :

Nom Prénom :

Signature :

Affiché le :

 **Préfecture du Doubs**
Contrôle de légalité
Reçu le 21 JAN. 2016

Date d'affichage **22 JAN. 2016**

Spécimen de signature

Titre	Paraphe	Signature
Chef du service Conseil de Gestion Externe Myriam HENRIET		

EXTRAIT
du registre des arrêtés du Président
de la Communauté
d'Agglomération du Grand Besançon

DAG.16.08.16

Objet : Délégation de
signature à M. THIBODOT
Jean-Luc

Abrogation de l'arrêté
n° 2014-358

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon,

Vu les articles L.5211-4-2 et L.5211-9 du Code Général des Collectivités
Territoriales,

Vu l'avenant n° 4 à la convention de création de services communes entre la CAGB
et la Ville de Besançon, signé le 28 décembre 2015,

Vu l'arrêté n° 2014-358 du 16 mai 2014 portant délégation de signature à
M. THIBODOT Jean-Luc,

Considérant que le Président peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité,
par arrêté, délégation de signature au chef du service commun pour l'exercice des
missions qui lui sont confiées,

Considérant que M. THIBODOT Jean-Luc, assure les fonctions de chef du service
Patrimoine, Direction de la Performance et du Conseil de Gestion, Pôle Gestion et
Modernisation, pour les affaires relevant de la CAGB,

ARRETE

Article 1^{er} :

Au titre de l'article L.5211-4-2, une délégation de signature est donnée sous notre
surveillance et notre responsabilité à M. THIBODOT Jean-Luc, dans son domaine
de responsabilité et ce pour les actes de gestion suivants :

- les courriers de demande de précisions administratives ou techniques,
- les accusés de réception et les bordereaux d'envoi à portée strictement
administrative liés à l'activité du service et dont la signature ne porte pas décision,
- les convocations à des réunions techniques, de suivi ou de travail, réunissant
uniquement des agents et techniciens, et leurs comptes rendus,
- les comptes rendus des entretiens professionnels des agents placés sous sa
responsabilité,
- les ordres de mission des agents et les autorisations d'absence,
- les bons de commande et l'ensemble des pièces relatives à la préparation, la
passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords cadres d'une valeur
inférieure à 5 000 € HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants,
- la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives
produites à l'appui des mandats de paiement,

Article 2 :

Le présent arrêté abroge l'arrêté de délégation de signature n° 2014-358.

Article 3 :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- affiché au siège de la CAGB,
- publié au recueil des actes administratifs et au registre des arrêtés,
- adressé en Préfecture,
- notifié à l'intéressé(e),
- adressé à Mme la Cheffe du Service comptable de la Trésorerie du Grand Besançon.

Fait à Besançon, le 13 janvier 2016

Le Président,




Jean-Louis FOUSSERET
Maire de Besançon

Notifié à l'intéressé(e) le :

Nom Prénom :

Signature :

Affiché le :

 **Préfecture du Doubs**
Contrôle de légalité
Reçu le 21 JAN. 2016

Date d'affichage **22 JAN. 2016**

Spécimen de signature

Titre	Paraphe	Signature
Chef du service Patrimoine Jean-Luc THIBODOT		

EXTRAIT
du registre des arrêtés du Président
de la Communauté
d'Agglomération du Grand Besançon

DAG.16.08.17

Objet : Délégation de
signature à M. DUMONT
Arnaud

Abrogation de l'arrêté
n° 2014-352

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon,

Vu les articles L.5211-4-2 et L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avenant n° 1 à la convention de création de services communes entre la CAGB, la Ville de Besançon et le CCAS de Besançon, signé le 28 décembre 2015,

Vu l'arrêté n° 2014-352 du 6 mai 2014 portant délégation de signature à M. DUMONT Arnaud,

Considérant que le Président peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au chef du service commun pour l'exercice des missions qui lui sont confiées,

Considérant que M. DUMONT Arnaud assure les fonctions de Directeur de la Direction Parc Auto et Logistique, Pôle Services Techniques, Urbanisme et Environnement pour les affaires relevant de la CAGB,

ARRETE

Article 1^{er} :

Au titre de l'article L.5211-4-2, une délégation de signature est donnée sous notre surveillance et notre responsabilité à M. DUMONT Arnaud, dans son domaine de responsabilité et ce pour les actes de gestion suivants :

- les courriers de demande de précisions administratives ou techniques
- les accusés de réception et les bordereaux d'envoi à portée strictement administrative liés à l'activité du service et dont la signature ne porte pas décision,
- les convocations à des réunions techniques, de suivi ou de travail, réunissant uniquement des agents et techniciens, et leurs comptes rendus,
- les comptes rendus des entretiens professionnels des agents placés sous sa responsabilité,
- les ordres de mission des agents et les autorisations d'absence,
- les bons de commande et l'ensemble des pièces relatives à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords cadres d'une valeur inférieure à 50 000 € HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants,
- la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement.

Article 2 :

Le présent arrêté abroge l'arrêté de délégation de signature n° 2014-352.

Article 3 :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

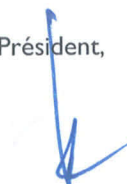
Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- affiché au siège de la CAGB,
- publié au recueil des actes administratifs et au registre des arrêtés,
- adressé en Préfecture,
- notifié à l'intéressé(e),
- adressé à Mme la Cheffe du service comptable de la Trésorerie du Grand Besançon.

Fait à Besançon, le 13 janvier 2016

Le Président,



Jean-Louis FOUSSERET
Maire de Besançon



Reçu le 21 JAN. 2016

Notifié à l'intéressé(e) le :

Nom Prénom :

Signature :

Date d'Affichage 22 JAN. 2016

Affiché le :

Spécimen de signature

Titre	Paraphe	Signature
Directeur Parc Auto et Logistique Arnaud DUMONT		

EXTRAIT
du registre des arrêtés du Président
de la Communauté
d'Agglomération du Grand Besançon

DAG.16.08.18

Objet : Délégation de
signature à M. VERCHERE
Guy

Abrogation de l'arrêté
n° 2014-349

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon,

Vu les articles L.5211-4-2 et L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avenant n° 1 à la convention de création de services communes entre la CAGB, la Ville de Besançon et le CCAS de Besançon, signé le 28 décembre 2015,

Vu l'arrêté n° 2014-349 du 6 mai 2014 portant délégation de signature à M. VERCHERE Guy,

Considérant que le Président peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au chef du service commun pour l'exercice des missions qui lui sont confiées,

Considérant que M. VERCHERE Guy assure les fonctions Directeur Adjoint et Chef du service Parc Auto, Direction Parc Auto et Logistique, Pôle Services Techniques, Urbanisme et Environnement pour les affaires relevant de la CAGB,

ARRETE

Article 1^{er} :

Au titre de l'article L.5211-4-2, une délégation de signature est donnée sous notre surveillance et notre responsabilité à M. VERCHERE Guy, dans son domaine de responsabilité et ce pour les actes de gestion suivants :

- les courriers de demande de précisions administratives ou techniques
- les accusés de réception et les bordereaux d'envoi à portée strictement administrative liés à l'activité du service et dont la signature ne porte pas décision,
- les convocations à des réunions techniques, de suivi ou de travail, réunissant uniquement des agents et techniciens, et leurs comptes rendus,
- les comptes rendus des entretiens professionnels des agents placés sous sa responsabilité,
- les ordres de mission des agents et les autorisations d'absence,
- les bons de commande et l'ensemble des pièces relatives à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords cadres d'une valeur inférieure à 50 000 € HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants,
- la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement.

Article 2 :

Le présent arrêté abroge l'arrêté de délégation de signature n° 2014-349.

Article 3 :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.


Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- affiché au siège de la CAGB,
- publié au recueil des actes administratifs et au registre des arrêtés,
- adressé en préfecture,
- notifié à l'intéressé(e),
- adressé à Mme la Cheffe du service comptable de la Trésorerie du Grand Besançon.

Fait à Besançon, le 13 janvier 2016

Le Président,

 **Préfecture du Doubs**
Contrôle de légalité
Reçu le 21 JAN. 2016

Jean-Louis FOUSSERET
Maire de Besançon

Notifié à l'intéressé(e) le :

Nom Prénom :

Signature :

Date d'affichage **22 JAN. 2016**

Spécimen de signature

Affiché le :

Titre	Paraphe	Signature
Directeur adjoint Chef du service Parc Auto et Logistique Guy VERCHERE		

EXTRAIT
du registre des arrêtés du Président
de la Communauté
d'Agglomération du Grand Besançon

DAG.16.08.19

Objet : Délégation de
signature à
Mme GROSHENRY Sandrine

Abrogation de l'arrêté
n° 2014-364

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon,

Vu les articles L.5211-4-2 et L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avenant n° 1 à la convention de création de services communes entre la CAGB, la Ville de Besançon et le CCAS de Besançon, signé le 28 décembre 2015,

Vu l'arrêté n° 2014-364 du 7 mai 2014 portant délégation de signature à Mme GROSHENRY Sandrine,

Considérant que le Président peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au chef du service commun pour l'exercice des missions qui lui sont confiées,

Considérant que Mme GROSHENRY Sandrine assure les fonctions de Chef du service Logistique, Direction Parc Auto et Logistique, Pôle Services Techniques, Urbanisme et Environnement pour les affaires relevant de la CAGB,

ARRETE

Article 1^{er} :

Au titre de l'article L.5211-4-2, une délégation de signature est donnée sous notre surveillance et notre responsabilité à Mme GROSHENRY Sandrine, dans son domaine de responsabilité et ce pour les actes de gestion suivants :

- les courriers de demande de précisions administratives ou techniques
- les accusés de réception et les bordereaux d'envoi à portée strictement administrative liés à l'activité du service et dont la signature ne porte pas décision,
- les convocations à des réunions techniques, de suivi ou de travail, réunissant uniquement des agents et techniciens, et leurs comptes rendus,
- les comptes rendus des entretiens professionnels des agents placés sous sa responsabilité,
- les ordres de mission des agents et les autorisations d'absence,
- les bons de commande et l'ensemble des pièces relatives à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords cadres d'une valeur inférieure à 50 000 € HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants,
- la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement.

Article 2 :

Le présent arrêté abroge l'arrêté de délégation de signature n° 2014-364.

Article 3 :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- affiché au siège de la CAGB,
- publié au recueil des actes administratifs et au registre des arrêtés,
- adressé en préfecture,
- notifié à l'intéressé(e),
- adressé à Mme la Cheffe du service comptable de la Trésorerie du Grand Besançon.

Fait à Besançon, le 13 janvier 2016

Le Président,

Jean-Louis FOUSSERET
Maire de Besançon

 **Préfecture du Doubs**
Contrôle de légalité
Reçu le 21 JAN. 2016

Notifié à l'intéressé(e) le :

Nom Prénom :

Signature :

Date d'Affichage **22 JAN. 2016**

Affiché le :

Spécimen de signature

Titre	Paraphe	Signature
Chef du service Logistique Sandrine GROSHENRY		

EXTRAIT
du registre des arrêtés du Président
de la Communauté
d'Agglomération du Grand Besançon

DAG.16.08.20

Objet : Délégation de
signature à M. BOUVERET
Yves

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon,

Vu les articles L.5211-4-2 et L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avenant n° 1 à la convention de création de services communes entre la CAGB, la Ville de Besançon et le CCAS de Besançon, signé le 28 décembre 2015,

Considérant que le Président peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au chef du service commun pour l'exercice des missions qui lui sont confiées,

Considérant que M. BOUVERET Yves assure les fonctions de Chef du secteur atelier automobile, Direction Parc Auto et Logistique, Pôle Services Techniques, Urbanisme et Environnement pour les affaires relevant de la CAGB,

ARRETE

Article 1^{er} :

Au titre de l'article L.5211-4-2, une délégation de signature est donnée sous notre surveillance et notre responsabilité à M. BOUVERET Yves, dans son domaine de responsabilité et ce pour les actes de gestion suivants :

- les courriers de demande de précisions administratives ou techniques,
- les accusés de réception et les bordereaux d'envoi à portée strictement administrative liés à l'activité du service et dont la signature ne porte pas décision,
- les convocations à des réunions techniques, de suivi ou de travail, réunissant uniquement des agents et techniciens, et leurs comptes rendus,
- les comptes rendus des entretiens professionnels des agents placés sous sa responsabilité,
- les ordres de mission des agents et les autorisations d'absence,
- les bons de commande et l'ensemble des pièces relatives à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords cadres d'une valeur inférieure à 5 000 € HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants,
- la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement.

Article 2 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- affiché au siège de la CAGB,
- publié au recueil des actes administratifs et au registre des arrêtés,
- adressé en préfecture
- notifié à l'intéressé(e),
- adressé à Mme la Cheffe du service comptable de la Trésorerie du Grand Besançon.

Fait à Besançon, le 13 janvier 2016

Le Président,



Jean-Louis FOUSSERET
Maire de Besançon



Reçu le 21 JAN. 2016

Date d'Affichage 22 JAN. 2016

Notifié à l'intéressé(e) le :

Nom Prénom :

Signature :

Affiché le :

Spécimen de signature

Titre	Paraphe	Signature
Chef du secteur atelier automobile Yves BOUVERET		

OBJET :

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon,

Vu les articles 32 et 33 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu les décrets n° 89.229 du 17 avril 1989 et n° 95.1018 du 14 septembre 1995 relatifs aux C.A.P. des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n° 2011.2010 du 27 décembre 2011 relatif aux comités techniques et aux commissions paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu la délibération du Conseil de communauté du 17 décembre 2015 relative à l'organisation des élections des représentants des personnels aux Commissions Administratives Paritaires de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon,

RH.16.08.06

Elections du personnel
aux Commissions
Administratives Paritaires
(C.A.P.)

Composition des bureaux
de vote

A R R E T E

Article 1^{er} : Le scrutin sera ouvert sans interruption de 10 H 00 à 17 H 00 le jeudi 28 janvier 2016 dans les lieux suivants :

- La City, salle Bartholdi, bureaux de vote centraux
- Centre Technique Municipal Salle Philippe (CTM), bureau de vote secondaire pour la catégorie C.

Article 2 : Il sera procédé au dépouillement des suffrages dès la clôture du scrutin, à partir de 17 H.

Article 3 : Les bureaux de dépouillement centraux composés d'un président, d'un secrétaire et d'un représentant de chaque liste des syndicats présents seront constitués comme suit :

CAP A :

Président : Anaëlle QUIRICO

Secrétaire : Valérie VUILLERME

Représentants des organisations syndicales :

Liste FO titulaire : Marielle MOTTE

Liste CFDT titulaire : Alexandra VIPREY

CAP B :

Président : Philippe GONNIER

Secrétaire : Estelle CLERC

Représentants des organisations syndicales :

Liste CGT titulaire : Frédéric MICHEL

Liste FO titulaire : Jean-Louis KOMAISKI

Liste CFDT titulaire : Dorothée PELLEGRINI

CAP C :

Président : Nathalie VEYA

Secrétaire : Sandrine JACQUOT SELUKSY

Représentants des organisations syndicales :

Liste CGT titulaire : Sandrine MOREAU

Liste FO titulaire : Geoffroy VIENNOT

Liste CFDT titulaire : Cédric BRUNOLD

Liste CFTC titulaire : José MOREIRA

Article 4 : Le bureau de dépouillement secondaire est composé comme suit :

CTM Bureau CAP C :

Président : Anne-Marie TRAMINI

Secrétaire : Stéphanie EUSTACHE

Représentants des organisations syndicales :

Liste CGT titulaire : Danièle GOUFFON

Liste FO titulaire : Pascal GRISEZ

Liste CFDT titulaire : Véronique MAGAUD

Liste CFTC titulaire : Christophe TISSERAND

Article 5 : À la fin du dépouillement des votes, il sera dressé un procès-verbal. Devront figurer sur le procès-verbal, les réclamations éventuelles et les décisions motivées quant aux différents incidents.

Article 6 : Les sièges seront attribués à la représentation proportionnelle avec attribution à la plus forte moyenne des sièges restants.

Article 7 : Les résultats proclamés à l'issue du dépouillement par les Présidents de bureaux de vote centraux seront publiés et notifiés au Préfet et aux organisations syndicales.

Article 8 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Besançon – 30, rue Charles Nodier - 25000 BESANÇON - dans les deux mois à partir de sa notification.

Article 9 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché et dont copie sera remise à M. le Préfet du Département du Doubs et aux intéressés.

Besançon, le 19 janvier 2016

Le Président,



Jean-Louis ROUSSERET.

Préfecture du Doubs

Reçu le 25 JAN. 2016



Contrôle de légalité

Date d'affichage 26 JAN. 2016

29 JAN. 2016